



**Arrêté Municipal  
provisoire réglementant la circulation  
Rue Docteur Emile Mercier**

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST – 68 Impasse Chilleys – 01440 Viriat,  
Vu le bénéficiaire – GRDF – 330 avenue San Severo – 01000 Bourg en Bresse,  
Considérant que les travaux d'extension du réseau gaz pour raccorder le 76 rue Doc Mercier à Nantua nécessitent une restriction de la circulation dans cette même rue.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La rue Docteur Emile Mercier sera rétrécie (suppression d'une voie de circulation au droit des travaux) du 06/11/2023 au 15/11/2023.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules, y compris les deux roues sera déviée sur l'autre voie.

**ARTICLE 3** : L'accès direction Genève devra être maintenu.

**ARTICLE 4** : L'entreprise se coordonnera avec les services techniques de la ville pour le retrait de la chicane provisoire.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibérations du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021 et n°2023-27 du 3 avril 2023. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 6** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SERPOLLET CENTRE EST

Affichage

*Fait à NANTUA le 24 octobre 2023  
Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Bernard TAVERNIER, adjoint*

